



## DECISION DU MAIRE

**N°073/2024 - Attribution du marché de services d'assurances Dommages Ouvrage dans le cadre de la Restructuration - Extension de la salle des fêtes (procédure adaptée)**

### Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020, décidant de confier au Maire l'ensemble des délégations prévues aux articles L.2122-22 1e à 22e et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et lui donnant délégation pour conclure les marchés passés selon la procédure adaptée,*

*Considérant la consultation lancée selon la procédure adaptée, compte tenu du montant prévisionnel du marché,*

*Considérant la mise en ligne du dossier sur la plate-forme de dématérialisation e-marchespublics.com,*

*Considérant les offres reçues et les critères d'attribution du règlement de consultation,*

*Considérant le rapport d'analyse des offres dressé le 28 octobre 2024,*

*Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,*

### DECIDE

**Article 1** : De retenir l'offre de l'entreprise **SMABTP** (Tour Oxygène – 10 bd Vivier Merle – CS 53647, 69393 LYON) pour un prix de **32 961,61€ TTC**.

**Article 2** : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et affichée à la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241206-073-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024  
Publication : 09/12/2024

Fait à Saint Denis Lès Bourg,  
Le 6 décembre 2024

Le Maire,

Guillaume FAUVET

